

Plan d'action GAL du Pays du Haut Limousin (2023-2027)

Fiche-action n° 1 :

Valoriser le savoir-faire agricole du Haut Limousin et encourager la structuration de nouvelles filières locales

Objectif prioritaire 1 : conforter le tissu économique existant et accompagner le territoire vers de nouvelles opportunités (économie verte, circulaire, numérique, sociale et solidaire)

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 150 000 €
Descriptif synthétique	<p>Le Projet alimentaire territorial (PAT) mis en place sur le Haut Limousin permet de réfléchir à de nouvelles opportunités agricoles. Le PAT permet également d'envisager la structuration prochaine de nouvelles filières et de réfléchir aux moyens nécessaires pour leurs mises en œuvre. Par exemple la laine, sous-produit peu valorisé actuellement, offre de nombreuses possibilités. Il s'agit pour le Haut Limousin de se projeter dans ces nouveaux leviers agricoles tout en continuant de valoriser ses filières d'excellence, à commencer par l'élevage.</p> <p>Cette action vise à favoriser le développement des initiatives locales comme les circuits-courts, la valorisation des produits locaux, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le soutien à des productions raisonnées, la valorisation de l'alimentation/santé, en s'appuyant sur le Projet Alimentaire Territorial et les porteurs de projet qu'ils soient publics ou privés. Elle vise également à soutenir les événements en lien avec cette thématique.</p>	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - soutien à l'ingénierie thématique agricole - soutien aux actions de valorisation des filières d'excellence du territoire (ovin, bovin), notamment événementielles - appui aux investissements, réhabilitations de bâtiment et acquisition d'équipements visant le développement des circuits courts et de proximité alimentaires - soutien aux actions visant le développement des circuits courts et de proximité alimentaires (hors communication) - soutien aux actions en faveur d'une alimentation locale de qualité (organisation d'événements, communication, aide aux filières de maraîchage locales...) - appui aux actions de sensibilisation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'alimentation/santé - soutien aux autres actions inscrites au Projet alimentaire territorial (valorisation de la laine, maison du mouton...) 	
Bénéficiaires éligibles	Tous, hormis les porteurs de projet précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Conditions d'éligibilité des opérations	Sur l'ensemble de la programmation 2023-2027 : Deux dossiers maximums par porteur de projet privé et public émergeant à cette fiche action 1, hors EPCI (aucune limite de dossiers pour les deux Communautés de communes du territoire haut limousin)	
Coûts éligibles	Tous, hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p>Sont exclus les porteurs de projet dont le siège social n'est pas situé dans le département de la Haute-Vienne.</p>	
Éligibilité temporelle des dépenses	FEADER : 1er janvier 2023 Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.	
Taux d'aide	FEADER : 80 %	
Planchers	Double plancher de 15 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 10 000 € d'aide FEADER.	

Plafonds	<p>-100 000 € de FEADER pour les opérations d'investissement</p> <p>-50 000 € pour les études</p> <p>-20 000 € par an pour les opérations de fonctionnement (ingénierie thématique), limité à 1 an maximum pour les porteurs de projet privés et à 3 ans pour les porteurs de projet publics.</p> <p>Les opérations d'ingénierie communale devront être mutualisées à au moins deux communes, limitées à 3 ans et plafonnées à 60 000 € sur cette période (20 000 € d'aide par an maximum).</p> <p>En cas d'opération mixte, composée d'investissements et d'études ou d'ingénierie et d'études, le plafond le plus élevé s'applique.</p>
----------	---

Fiche-action n° 2 :

Soutenir la création, le développement et la transmission d'activités économiques

Objectif prioritaire 1 : conforter le tissu économique existant et accompagner le territoire vers de nouvelles opportunités (économie verte, circulaire, numérique, sociale et solidaire)

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 206 272 €
Descriptif synthétique	De nombreuses opportunités de développement du tissu économique voient le jour sur le territoire Haut Limousin : agriculture, industrie/technologies de pointe, tourisme, commerce de proximité, etc. Cet élan favorise l'accueil de populations nouvelles. Le territoire souhaite créer un écosystème économique favorable à l'épanouissement de nouvelles activités. Les leviers de ce développement sont nombreux et diversifiés, la fiche action aura pour objectif, de favoriser cette transition, notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, du commerce et de la valorisation des productions locales, de consolider le tissu économique existant et de le développer en favorisant la création d'activités nouvelles.	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - soutien à l'ingénierie thématique : économie de proximité - soutien aux projets de maintien ou création de nouvelles activités économiques en centres-bourgs - soutien aux opérations d'investissements valorisant les productions locales en centres-bourgs, hors alimentaires 	
Bénéficiaires éligibles	Tous, hormis les porteurs de projet précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Conditions d'éligibilité des opérations	Sur l'ensemble de la programmation 2023-2027 : <ul style="list-style-type: none"> -Un dossier maximum par porteur de projet privé sur l'ensemble des fiches actions thématiques -Deux dossiers maximums par porteur de projet public sur l'ensemble des 6 fiches actions thématiques, hors EPCI (aucune limite de dossiers pour les deux Communautés de communes du territoire haut limousin) 	
Coûts éligibles	Tous, hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. Sont exclus les porteurs de projet dont le siège social n'est pas situé dans le département de la Haute-Vienne	
Éligibilité temporelle des dépenses	FEDER : 1er janvier 2021. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.	
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 60 %	
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER.	
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> -100 000 € de FEDER pour les opérations d'investissement -20 000 € pour les études -20 000 € par an pour les opérations de fonctionnement (ingénierie thématique), limité à 1 an maximum pour les porteurs de projet privés et à 3 ans pour les porteurs de projet publics. Les opérations d'ingénierie communale devront être mutualisées à, au moins deux communes, limitées à 3 ans et plafonnées à 60 000 € sur cette période (20 000 € par an maximum). En cas d'opération mixte, composée d'investissements et d'études ou d'ingénierie et d'études, le plafond le plus élevé s'applique.	

Fiche-action n° 3 :

Moderniser et compléter l'offre de services à la population et aux entreprises

Objectif prioritaire 2 : renforcer l'attractivité du Haut Limousin en développant les services de proximité

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 200 000 €
Descriptif synthétique	Le Haut Limousin, territoire rural, souffre d'un retard en matière d'infrastructures liées aux services à la population et à la proximité de certains équipements, surtout en lien avec le vieillissement de la population et à l'offre en matière de santé. Par ailleurs, malgré la politique de développement territorial mise en œuvre depuis de nombreuses années, on constate une répartition inégale des équipements culturels ou numériques par exemple.	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant la mutualisation de services au public - création/réhabilitation d'infrastructures d'accueil des professionnels de santé : télémedecine, e-santé... - création, réhabilitation, équipement de bâtiments dans les secteurs culturels et patrimoniaux - acquisition, création, réhabilitation, équipement de bâtiments dans les secteurs de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse - création, réhabilitation, équipement de lieux hybrides (accueil d'au moins deux activités différentes) - création/réhabilitation/équipement de bâtiments accueillant des tiers-lieux - tout type d'études visant à renforcer l'offre de services à la population et aux entreprises (étude de faisabilité, étude prospective...) 	
Bénéficiaires éligibles	Tous, hormis les porteurs de projet précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Conditions d'éligibilité des opérations	<p>Sur l'ensemble de la programmation 2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un dossier maximum par porteur de projet privé sur l'ensemble des fiches actions thématiques -Deux dossiers maximums par porteur de projet public sur l'ensemble des 6 fiches actions thématiques, hors EPCI (aucune limite de dossiers pour les deux Communautés de communes du territoire haut limousin) 	
Coûts éligibles	Tous, hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p>Sont exclus les porteurs de projet dont le siège social n'est pas situé dans le département de la Haute-Vienne</p>	
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 1er janvier 2021.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>	
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 60 %	
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER.	
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> -100 000 € de FEDER pour les opérations d'investissement -20 000 € pour les études <p>En cas d'opération mixte, composée d'investissements et d'études ou d'ingénierie et d'études, le plafond le plus élevé s'applique.</p>	

Fiche-action n° 4 :

Favoriser les approches durables et innovantes de revitalisation de centre bourg

Objectif prioritaire 2 : renforcer l'attractivité du Haut Limousin en développant les services de proximité

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 200 000 €
Descriptif synthétique	Le parc résidentiel du Haut Limousin est composé très majoritairement de propriétaires de résidences principales et secondaires. L'offre locative, bien que présente, reste inadaptée et insuffisante pour l'accueil de nouvelles populations. La location type se situe majoritairement dans un logement ancien et peu rénové et dont la majorité des cas constitue des points noirs dans les villages et les centres-bourgs, entraînant une image dégradée de notre habitat. 15% des logements sont vacants. L'enjeu pour le Haut Limousin est de réinvestir et revaloriser le bâti vacant de centre-bourg et de proposer une offre d'habitat adaptée aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants.	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - soutien à l'ingénierie thématique pour la revitalisation des centres bourgs - accompagnement/conseil aux propriétaires occupants et aux bailleurs dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment en s'appuyant sur l'ingénierie thématique dédiée aux OPAH et OPAH-RU - soutien aux actions visant la redynamisation des centres- bourgs, notamment en réinvestissant et revalorisant le bâti vacant à destination de publics spécifiques (jeunes travailleurs, saisonniers, personnes âgées, stagiaires, nouveaux arrivants...) 	
Bénéficiaires éligibles	Tous, hormis les porteurs de projet précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Conditions d'éligibilité des opérations	Sur l'ensemble de la programmation 2023-2027 : -Un dossier maximum par porteur de projet privé sur l'ensemble des fiches actions thématiques -Deux dossiers maximums par porteur de projet public sur l'ensemble des 6 fiches actions thématiques, hors EPCI (aucune limite de dossiers pour les deux Communautés de communes du territoire haut limousin)	
Coûts éligibles	Tous, hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. 	
Éligibilité temporelle des dépenses	FEDER : 1er janvier 2021. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.	
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 60 %	
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER.	
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> -100 000 € de FEDER pour les opérations d'investissement -20 000 € pour les études -20 000 € par an pour les opérations de fonctionnement (ingénierie thématique), limité à 1 an maximum pour les porteurs de projet privés et à 5 ans pour les porteurs de projet publics. Les opérations d'ingénierie communale devront être mutualisées à au moins deux communes, limitées à 3 ans et plafonnées à 60 000 € sur cette période (20 000 € par an maximum) En cas d'opération mixte, composée d'investissements et d'études ou d'ingénierie et d'études, le plafond le plus élevé s'applique.	

Fiche-action n° 5 :

Encourager un tourisme vert durable et sensibiliser les visiteurs et citoyens à l'éco-responsabilité

Objectif prioritaire 3 : valoriser l'identité du Haut Limousin en soutenant un tourisme durable et les initiatives innovantes

Fonds mobilisé et montant (FEDER OSS, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : FEDER OSS	Montant prévisionnel : 450 000 €
Descriptif synthétique	<p>Le Haut Limousin dispose de nombreux atouts en matière de tourisme, au titre desquels un environnement préservé, un bâti traditionnel de qualité, des professionnels du tourisme bien implantés et une situation au centre de la France permettant le développement du tourisme de passage et les regroupements géographiques.</p> <p>Ce potentiel est partiellement valorisé et peut faire l'objet d'un développement plus important, sachant que la fréquentation actuelle est essentiellement issue des populations limitrophes.</p> <p>Cette action vise à favoriser le soutien aux actions de développement du tourisme vert et des pratiques sportives et de loisirs : accueil, équipements, création de parcours, interprétation, valorisation de la biodiversité...</p>	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - actions de valorisation du patrimoine à visée touristique, notamment acquisition, réhabilitation et aménagement de bâtiments anciens - actions de création/réhabilitation d'équipements touristiques durables : aménagement/construction de bâtiments ou d'espaces dédiés à l'accueil, ou à la pratique de sports et de loisirs de plein air (ex : voie verte, base sport/nature) - soutien aux actions initiées par l'Office de tourisme du Pays du Haut Limousin (ingénierie de projet thématique et mise en réseau) 	
Bénéficiaires éligibles	Tous, hormis les porteurs de projet précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Conditions d'éligibilité des opérations	<p>Sur l'ensemble de la programmation 2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un dossier maximum par porteur de projet privé sur l'ensemble des fiches actions thématiques -Deux dossiers maximums par porteur de projet public sur l'ensemble des 6 fiches actions thématiques, hors EPCI (aucune limite de dossiers pour les deux Communautés de communes du territoire haut limousin) 	
Coûts éligibles	Tous, hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p>Sont exclus les porteurs de projet dont le siège social n'est pas situé dans le département de la Haute-Vienne.</p>	
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 1er janvier 2021.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>	
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 60 %	
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER.	
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> -300 000 € de FEDER pour les opérations d'investissement -20 000 € pour les études <p>En cas d'opération mixte, composée d'investissements et d'études ou d'ingénierie et d'études, le plafond le plus élevé s'applique.</p>	

Fiche-action n° 6 :

Renforcer l'image du Haut Limousin par le soutien aux actions innovantes

Objectif prioritaire 3 : valoriser l'identité du Haut Limousin en soutenant un tourisme durable et les initiatives innovantes

Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 150 000 €
Descriptif synthétique	<p>Le Haut Limousin souffre d'un déficit d'image et d'un manque de confiance des acteurs du territoire. Par ailleurs, même s'il ne constitue pas une destination à proprement dit, ses caractéristiques agricoles, économiques, culturelles et géographiques, en font un espace clairement identifiable.</p> <p>Cette action vise à promouvoir le territoire auprès de sa population et à l'extérieur en communiquant sur les éléments qui le caractérisent et en mettant en avant ses atouts en matière d'environnement, de culture, de valorisation des productions locales ou de tourisme.</p>	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - soutien aux actions culturelles innovantes faisant la promotion du territoire haut limousin - soutien aux initiatives collectives entre acteurs économiques et au-delà, pour créer des synergies (transition écologique, services interentreprises, accueil des nouveaux salariés...) - actions de communication et de promotion du territoire 	
Bénéficiaires éligibles	Tous, hormis les porteurs de projet précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Conditions d'éligibilité des opérations	<p>Sur l'ensemble de la programmation 2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un dossier maximum par porteur de projet privé sur l'ensemble des 6 fiches actions thématiques -Deux dossiers maximums par porteur de projet public sur l'ensemble des 6 fiches actions thématiques, hors EPCI (aucune limite de dossiers pour les deux Communautés de communes du territoire haut limousin) 	
Coûts éligibles	Tous, hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature 	
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>	
Taux d'aide	FEADER : 80 %	
Planchers	Double plancher de 10 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 8 000 € d'aide FEADER.	
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> -20 000 € de FEADER pour les actions, notamment événementielles -20 000 € pour les études -20 000 € par an pour les opérations de fonctionnement (ingénierie thématique), limité à 2 ans maximum pour les porteurs de projet privés et à 3 ans pour les porteurs de projet publics. <p>Les opérations d'ingénierie communale devront être mutualisées à au moins deux communes, limitées à 3 ans et plafonnées à 60 000 € sur cette période (20 000 € par an maximum).</p> <p>En cas d'opération mixte, composée d'investissements et d'études ou d'ingénierie et d'études, le plafond le plus élevé s'applique.</p>	

**Fiche-action n° 7 :
Coopération**

Objectif prioritaire : l'opération devra prioritairement s'inscrire dans l'un des objectifs retenus au titre de la stratégie de territoire (économie, attractivité, valorisation de l'identité du Haut Limousin...)

Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 82 323 €
Descriptif synthétique	Ouvrir le territoire à des coopérations interterritoriales et transnationales avec de nouveaux partenaires afin de créer de nouveaux questionnements, de nouvelles dynamiques et alimenter notre stratégie locale de développement.	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Études - Actions de communication - Ingénierie thématique - Acquisition d'équipements 	
Bénéficiaires éligibles	Tous, hormis les porteurs de projet précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Coûts éligibles	Tous, hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités ».	
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. 	
Éligibilité temporelle des dépenses	FEADER : 1er janvier 2023 Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.	
Taux de d'aide	FEADER : 80 %	
Planchers	Double plancher de 15 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 10 000 € d'aide FEADER.	